



Pour diffusion immédiate
Le mardi 15 novembre 2005

Institute for
Research on
Public Policy
Institut de
recherche
en politiques
publiques

COMMUNIQUÉ

Une étude de l'IRPP propose une loi distincte sur les mesures d'urgence en santé publique afin d'aider Ottawa à mieux se préparer dans le cas d'une pandémie

La proposition de Wilson Kumanan et Harvey Lazar souligne l'importance d'intervenir dès les premières étapes d'une crise sanitaire

Montréal – La crise du SRAS en 2003 a révélé des lacunes et des faiblesses importantes en ce qui concerne l'aptitude du Canada à répondre de façon rapide, efficace et coordonnée aux situations d'urgence en santé publique. Avec la menace d'une pandémie de grippe aviaire à l'horizon, l'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP.org) lance aujourd'hui une étude qui propose des réformes législatives afin de clarifier le rôle et l'autorité du gouvernement fédéral dans le cas d'une urgence de santé publique.

Les auteurs de l'étude, Kumanan Wilson (spécialiste en médecine générale au Toronto General Hospital) et Harvey Lazar (chercheur principal associé au Centre for Global Studies de la University of Victoria), examinent les bilans sur la gestion de la crise du SRAS et affirment que certaines des questions qui y étaient soulevées n'ont pas encore trouvé réponse.

Le cadre législatif actuel comporte d'importantes contraintes qui empêchent le gouvernement fédéral d'intervenir dès les premières étapes d'une crise sanitaire. Par exemple, Ottawa ne peut déclarer une situation d'urgence lorsque le foyer de l'épidémie est limité à une seule province. Selon MM. Wilson et Lazar, le problème avec une telle approche est que les maladies contagieuses ne respectent pas les frontières.

Les auteurs affirment qu'il faut en toute priorité procéder à une réforme législative qui donnera à Ottawa la capacité d'intervenir immédiatement quand une crise sanitaire éclate dans une province et qu'on estime qu'elle risque d'avoir des conséquences pour l'ensemble du pays.

Un amendement à la Loi sur les mesures d'urgence pourrait peut-être permettre d'atteindre cet objectif, mais MM. Wilson et Lazar estiment qu'il conviendrait plutôt d'adopter une loi distincte et consacrée explicitement aux urgences touchant la santé publique. Cette nouvelle loi devrait autoriser une intervention fédérale lorsqu'on peut raisonnablement supposer que la gravité de la crise est telle qu'elle risque de poser une menace pour l'ensemble du pays; elle devrait aussi conférer à Ottawa des pouvoirs croissants à mesure que la menace s'aggrave; enfin, elle devrait veiller à ce que l'utilisation de ce pouvoir par Ottawa n'entraîne pas de fardeau financier pour les provinces.

Les auteurs croient qu'une loi bien conçue permettrait au gouvernement fédéral :

- 1) d'intervenir au début de la crise, pendant qu'il est encore possible d'en limiter les effets,
- 2) d'avoir en mains toute l'information requise pour la communiquer aux autres provinces afin qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires,
- 3) d'aider le Canada à respecter les obligations de déclaration énoncées dans le nouveau Règlement sanitaire international.

Cette loi, toutefois, ne serait invoquée qu'à titre exceptionnel, car normalement les mécanismes de collaboration intergouvernementale déjà en place devraient fonctionner de manière efficace en cas de crise.

« Planning for the Next Pandemic Threat : Defining the Federal Role in Public Health Emergencies » est le plus récent cahier *Enjeux publics IRPP* qui paraît dans la série Santé et les politiques publiques publiée par l'Institut. L'étude est maintenant disponible en ligne, en format Adobe (.pdf), sur le site Web de l'Institut au www.irpp.org.

-30-

Pour tous renseignements ou demandes d'entrevue, prière de contacter l'IRPP.

Pour recevoir par courriel les avis aux médias et communiqués de l'IRPP, prière de s'abonner à notre service de distribution en ligne, au www.irpp.org.

Fondé en 1972, l'Institut de recherche en politiques publiques est un organisme sans but lucratif national et indépendant basé à Montréal.

Renseignements :

Jasmine Sharma (jsharma@irpp.org)

Directrice des communications et des relations publiques (IRPP.org)

Bureau : (514) 985-2461, poste. 324 – Cellulaire : (514) 235-8308